

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 3 mars 2016**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux nécessaires au branchement du réseau EDF à l'alimentation d'une maison d'habitation chemin des Fontaines ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique chemin des Fontaines ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Fontaines sauf riverains : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place, du lundi 14 mars 2016 jusqu'au 15 avril 2016

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE SUD-OUEST qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 3 Mars 2016

Le Maire  
  
Alain VEUILLET  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.